



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Avignon,, le 7 juin 2019

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des titres et des élections
Affaire suivie par: Maria GOMES
Tél: 04 88 17 81 16
Télécopie: 04 90 16 47 02
Courriel : maria.gomes@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DCL -BRTE- 2019- 022

Fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément
à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application
de l'article 11 de la Constitution

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté.

Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier conforme au modèle Cerfa n°15264*01.

Article 2 : les arrêtés préfectoraux du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 sont abrogés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRTE-2019-022 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution

Liste des communes les plus peuplées de chaque canton

Code département	Code commune	Libellé commune
Vaucluse		
84	84003	Apt
84	84007	Avignon
84	84019	Bollène
84	84031	Carpentras
84	84035	Cavaillon
84	84054	L'Isle sur la Sorgue
84	84080	Monteux
84	84087	Orange
84	84088	Pernes les Fontaines
84	84089	Pertuis
84	84092	Le Pontet
84	84099	Robion
84	84129	Sorgues
84	84137	Vaison la Romaine
84	84138	Valréas